



Recherche / Archives :
numériser les images, et après ?

18 / 19 / 20 novembre 09

Research/Archives:
Digitizing images, then what?

LES NOUVELLES ALLIANCES RECHERCHE - ARCHIVES

Les archives militaires : L'accès des archives de la défense à l'ECPA-D

Violaine CHALLEAT-FONCK

Etablissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense [ECPA-D]

Lorsque l'on évoque la Défense – les affaires militaires – et plus particulièrement les documents produits par l'armée, la première notion qui s'impose dans l'esprit du public est le secret. Celle qui fut très longtemps la grande muette est en effet réputée pour sa gestion scrupuleuse de la protection des informations et de l'accès aux documents qu'elle produit. Il y aurait donc une contradiction naturelle entre l'existence d'archives militaires et la question de l'accès et de l'accessibilité au public. À partir de l'exemple du fonds d'archives constitué, conservé et diffusé depuis 1915 par l'armée française, et géré aujourd'hui par l'Etablissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense, des archives exclusivement photographiques et cinématographiques, je vais vous exposer les contraintes qui pèsent sur ces documents du point de vue de l'accès au public, et notamment du public des chercheurs. Je vous exposerai également les axes d'effort qui ont été engagés depuis plusieurs années pour améliorer cet accès.

Dans un premier temps, je vous expliquerai d'où viennent ces archives et comment, à partir de la réflexion de la création de cette collection et de l'établissement en 1915, ainsi que la notion de la diffusion et de l'accès aux documents. Il s'agit d'un élément particulièrement important. L'armée française s'est dotée pendant la première guerre mondiale, en 1915, de deux structures lui permettant de produire des images : la section photographique et la section cinématographique de l'armée. Ces deux organismes alimentaient en images les maisons de cinéma et les organes de presse, dont les opérateurs ne pouvaient pas pénétrer dans les secteurs du front. Les débuts du cinéma militaire sont donc étroitement liés au cinéma civil.

Les quatre premiers opérateurs de l'armée viennent des quatre maisons de cinéma de l'époque : Gaumont, Pathé, Éclair et Éclipse. Les images tournées par la section cinématographique de l'armée étaient montées dans des sujets d'actualité diffusés par les maisons civiles. Les deux objectifs principaux fixés en 1915 pour ces organismes sont importants pour comprendre le contenu des collections, et le fait que ces documents doivent aujourd'hui être accessibles au public. En effet, les notes d'organisation des sections qui sont conservées dans les archives militaires au Château de Vincennes nous rappellent qu'il s'agit d'informer l'opinion publique et de communiquer notamment à travers la propagande. Ces images devaient permettre par ailleurs de constituer de la documentation afin d'écrire ensuite l'histoire des événements militaires. C'est ce que le Général Lyautey, ministre de la guerre en 1917, écrit à propos de la section cinématographique de l'armée. Je cite : « Elle doit

rassembler pour la propagande française à l'étranger des clichés et des films susceptibles de montrer la bonne tenue des troupes, leur entrain, et les actions héroïques qu'elles accomplissent. Elle doit permettre la réunion d'archives, aussi complètes que possible, concernant toutes les opérations militaires. » Ces films ont donc, dès leur origine, vocation à être diffusés et accessibles. Ils ont par ailleurs toujours été soigneusement documentés et conservés par le service qui les produisait, notamment pendant la Première Guerre mondiale. Le service des armées, l'Etablissement cinématographique et photographique de l'armée, et enfin l'ECPA-D, ont encore exercé jusqu'à aujourd'hui simultanément les fonctions de production et de conservation de ces documents. Ces collections sont aujourd'hui enrichies en continu par la production contemporaine de l'établissement. Des équipes images sont envoyées sur les théâtres d'opérations à l'étranger, ou en mission sur le territoire national, à chaque événement dans lequel intervient le ministre de la Défense ou l'Armée française sur demande du ministre de la Défense ou du chef d'État-major des armées. Ces collections sont également enrichies de la production des autres organismes d'information et de communication du Ministère de la Défense et des différentes armées. Enfin, elles s'enrichissent de fonds d'archives privées qui sont données ou déposées à l'établissement.

Le patrimoine, constitué au fil de ces 90 ans d'activité, représente aujourd'hui 3 millions de photographies et 22 000 titres de films. Un certain nombre de contraintes pèsent sur ces collections liées à la nature militaire des images. Je vais vous le présenter dans un deuxième temps. Ces contraintes doivent être prises en compte dans la gestion de l'accès des collections au public.

Je commencerai par une observation : du point de vue administratif, l'ECPA-D est encore sous tutelle du Ministère de la Défense, comme un établissement public à caractère administratif. À l'intérieur du Ministère de la Défense, il n'est pas sous la tutelle de l'organisme qui gère le patrimoine et les archives, mais sous la tutelle de l'organisme chargé de l'information et de la communication de la défense. La principale tutelle de l'établissement est le porte-parole du Ministère de la Défense. Nous voyons donc qu'il y a un positionnement dans le domaine de la communication et de l'information qui n'est pas du tout le positionnement patrimonial que nous pourrions attendre de cette structure. Ceci est principalement lié à la double activité de production et de conservation à l'époque de la création de l'établissement public en 2001. L'activité de production a été surévaluée par rapport à l'activité des archives. Elle a donc primé sur le rattachement à l'information. Nous nous sommes donc placés dans la continuité de l'histoire du service, puisque depuis les années 40, et notamment depuis la mise en place d'un service d'informations centralisé au Ministère de la Défense, la production cinématographique et photographique en dépendait.

Les images produites par l'établissement dans le domaine opérationnel, ce que l'on appelle les opérations extérieures ou les OPEX, ont par ailleurs vocation à être mises à disposition des moyens d'informations, des médias. Dans ce cas-là, elles sont soumises à une validation dès leur production, exercée par l'État-major des armées. L'État-major est l'autorité qui commande l'envoi des troupes en opération, mais également des « équipes images » qui couvrent ces opérations. C'est la version moderne de ce que nous avons longtemps appelée « la censure ». Elle perdure, même si elle ne s'exerce à présent que sur les images issues des théâtres d'opérations extérieures, ou concernant des installations sensibles du Ministère de la Défense.

L'interdiction de diffusion n'a heureusement jamais signifié « destruction des documents ». C'est un point tout particulièrement intéressant pour les chercheurs, car nous conservons toutes les images, qu'elles aient été autorisées ou non à la diffusion. Nous conservons aussi, si possible, la trace de leur régime de diffusion. Pour la Première Guerre mondiale, nous disposons par exemple des registres de censure des photographies qui nous permettent de savoir si tel ou tel cliché a été interdit, et à quelle date éventuellement la censure a été levée. De même pour les documents récents, nous indiquons dans la base de données documentaire leur régime de communicabilité, et les éventuelles décisions de fin de protection de cette communication.

Pour le Ministère de la Défense, les films qui sont produits dans le cadre de son activité sont des archives publiques, puisque l'établissement est un établissement public à caractère administratif. Ces documents sont soumis à la loi de juillet 2008 sur les archives. Cette loi donne le droit à tout citoyen

d'accéder à ces documents. Elle instaure comme régime général la libre communicabilité des documents, sauf des catégories spécifiques. Les films militaires sont donc soit consultables immédiatement dans le cadre de cette loi, soit protégés pour une durée indéterminée. C'est ce que nous appelons la « classification ». Il s'agit de la protection du secret de la défense nationale à travers trois niveaux d'interdiction : confidentiel défense, secret défense et très secret défense. Il s'agit dans ce cas d'une réglementation interministérielle extrêmement stricte.

Si nous regardons aujourd'hui le fonds d'archives cinématographiques et audiovisuelles conservé par l'ECPA-D, 146 références de film sur 22 000 sont classifiées et protégées principalement sous la mention « confidentiel défense » (la première mention de restriction, le niveau le moins sensible). Ces 146 titres de film représentent 1 480 supports, qu'il s'agisse de films de 35 et 16 mm ou de cassettes vidéo datant principalement des années 60 à nos jours. Ces documents traitent plus souvent de secrets industriels et d'unités spéciales dont l'identité doit être protégée que de véritables secrets militaires. Nous avons ainsi récemment obtenu l'autorisation de déclassification pour un document tout à fait étonnant figurant dans nos fonds : nous conservons l'intégralité du sacre de l'empereur Bokassa, qui a été filmé en 1978 par l'armée française et tous les rushs de la préparation de ce sacre. C'est un document qui avait été protégé, parce qu'à l'époque il n'était pas très opportun politiquement que ces documents soient accessibles. En fait, aujourd'hui il n'y a plus du tout de légitimité à protéger ces images. C'est l'une des dernières décisions de déclassification qui a été prise il y a quelques mois. J'invite donc tous ceux qui s'intéressent à ce sujet à venir consulter ces heures d'images qui valent le détour.

Dans le cas des documents classifiés, nous ne maîtrisons pas l'accès à ces documents. C'est l'organisme qui a commandé la réalisation des images qui décide s'ils deviennent accessibles ou non. C'est le commanditaire des images qui interdit leur diffusion. Dans le cas de l'État-major des armées, la décision lui appartient. S'il s'agit d'images commanditées par un client extérieur, un industriel de défense, une direction spécifique du Ministère de la Défense, c'est cette autorité qui va protéger les images. Lorsqu'un film est classifié, c'est une décision précise qui porte spécifiquement sur ce document. Pour qu'il devienne accessible, il faut qu'il existe une décision volontaire de déclassification. Rien n'est automatique. Ce n'est pas comme dans la loi sur les archives avec les délais de communicabilité où vous avez un délai de 25 ans ou 50 ans. La classification perdure tant qu'elle n'a pas été levée.

Des projets de réforme de cette réglementation sont en cours, afin notamment d'instaurer des délais automatiques de déclassification. En attendant, les archives doivent tenir à jour la liste des documents qui sont classifiés, et proposer éventuellement la déclassification aux commanditaires en leur demandant de lever cette protection. En fait, beaucoup de ces films n'ont plus rien de sensible. Les documents des années 60 et 70 portent sur des matériels militaires qui depuis ont été largement connus, exploités, rencontrés sur les théâtres d'opérations. Les secrets de leur fabrication n'ont pas forcément le même degré de sensibilité aujourd'hui qu'hier. Il nous faut donc recontacter les organismes commanditaires et leur demander de décider de la déclassification. Il faut aussi conduire un travail pédagogique par rapport à ces organismes commanditaires, car il existe encore des craintes par rapport au secret militaire. Pour un commanditaire d'images très sensibles, il va être très réservé sur le fait de nous les laisser ensuite en conservation, et de ne pas les garder chez lui dans un coffre-fort souterrain. Nous devons donc montrer que nous savons parfaitement gérer ce type de documents, et garantir leur protection par notre professionnalisme, du personnel formé et habilité, un coffre et des laboratoires habilités. Nous pouvons protéger des films vraiment sensibles. C'est ainsi que nous arrivons à obtenir la confiance de ces organismes. Nous nous assurons par ailleurs que ces documents arriveront bien dans les collections d'archives et ne seront pas conservés de façon extrêmement secrète, ou détruits avant tout versement.

Il existe un autre phénomène plus insidieux que cette classification officielle extrêmement réglementée. Il s'agit du phénomène de la classification sauvage. En théorie, nous avons pour chaque type de film protégé un document administratif qui atteste de la protection. Mais dans certains cas, pour un film qui n'est pas protégé, un responsable de l'établissement ou une autre autorité - qui n'a rien à voir avec le commanditaire - souhaite protéger le document sur décision totalement subjective.

Ceci se produit rarement sur ordre écrit. Le service des archives est alors confronté à une décision arbitraire dont il ne peut pas forcément conserver la preuve. Il doit donc retirer de la consultation des documents jusque-là accessibles. Cela s'est produit au début des années 2000 sur le sujet de la guerre d'Algérie. Depuis lors, nous avons fait machine arrière et nous avons réintégré les documents qui avaient été temporairement retirés de la consultation. Nous savons bien, au gré des évolutions politiques et stratégiques militaires, que des sujets deviennent ou redeviennent sensibles après avoir eu meilleure presse dans l'opinion publique. Les grands sujets sur lesquels il y a toujours une précaution prise par le Ministère concernent le nucléaire et les opérations extérieures.

Le fait que la majorité des documents aient été très longtemps accessibles en salle de consultation et dans les collections nous permet souvent d'éviter ces classifications sauvages a posteriori. Nous argumentons alors que ces images ont déjà été diffusées, et que les chercheurs et le public ont déjà pu les utiliser et les exploiter. Protéger le document original en le plaçant dans un coffre ne servirait plus à rien puisque les copies ont déjà circulé, et ces images ont déjà été vues. C'est donc comme cela que nous arrivons à faire pencher la balance en faveur du maintien de l'accès au public.

Je terminerai cette présentation par l'évocation des efforts qui sont faits par l'ECPA-D pour garantir et améliorer l'accès aux documents pour le public, et en particulier pour les chercheurs. Les images produites par l'armée doivent demeurer accessibles, car elles permettent de répondre à trois besoins essentiels du public : l'information, la recherche historique et les preuves juridiques. Ce sont d'ailleurs les deux objectifs initiaux qui avaient été assignés à la Section photographique et cinématographique de l'armée. Nous pourrions même dire que c'est pour cela que ces images ont été réalisées. En ce qui concerne la Justice, elle a pu ainsi procéder dans certains cas à des consultations de documents liés à des instructions en cours, notamment les images tournées au Rwanda ou lors d'essais nucléaires. Il est donc du devoir du service d'archives de garantir cet accès sous plusieurs formes. Le premier mode d'accès offert au public est la possibilité constante pour le grand public de pouvoir venir consulter librement et gratuitement les films au Fort d'Ivry. J'ai l'air d'énoncer quelque chose qui est parfaitement banal, mais nous nous rendons compte qu'il s'agit d'une surprise pour la plupart de nos concitoyens. Ces archives militaires sont consultables par tous, tous les jours de la semaine, gratuitement, sans accréditation, sans inscription spécifique et sans rendez-vous. Il s'agit d'une salle de consultation ouverte dans un site un petit peu éloigné. Il faut aller jusqu'au Fort d'Ivry-sur-Seine, au bout de la ligne 7. Nous avons cherché à faire des efforts dans ce domaine-là. Depuis la fin de l'année 2008, nous avons mis en place des horaires d'ouverture le jeudi soir en nocturne, pour recevoir le public qui a une activité professionnelle ou étudiante qui ne lui permet pas forcément de venir en semaine avant 17 h.

Nous travaillons également à améliorer l'accès aux documents par leur sauvegarde et leur numérisation. Elles sont programmées de façon systématique depuis 2005 dans le cadre d'un plan de sauvegarde et de numérisation qui porte à la fois sur les collections photographiques et cinématographiques. Sur 22 000 titres de films conservés, 9 000 sont déjà numérisés. Les supports anciens font l'objet d'un plan de contre-typage et de modernisation des conditions de conservation, notamment par la construction de locaux de conservation réfrigérés. Pour le fonds de la Première Guerre mondiale, nous avons par exemple 1 833 références numérisées sur les 2 000 titres. Elles sont entièrement accessibles en salle de consultation sans commander de supports, et sans réserver de tables de visionnage. Pour information, sur le fonds de 3 millions de photographies, seules 650 000 ont déjà été numérisées. Nous avons encore du travail pour une bonne douzaine d'années.

Pour assurer le traitement documentaire de ces fonds numérisés, qui est un élément incontournable pour leur mise à disposition du public, nous avons renforcé notre équipe de documentalistes audiovisuels. Elle compte aujourd'hui 14 personnes, réparties par période historique, pour traiter les fonds photographiques et cinématographiques. Enfin, grâce à la base de données multimédia dans laquelle les films numérisés sont directement consultables, nous souhaitons accroître l'accès aux professionnels, aux chercheurs et aux amateurs d'histoire militaire qui sont les trois principales composantes de notre public.

Je passe rapidement sur le deuxième mode d'accès au public. Celui-ci comprend les publications et la réalisation de produits finis, domaine dans lequel l'ECPA-D a une politique aujourd'hui extrêmement active en cherchant notamment à distribuer ces produits, que ce soit des films ou des ouvrages dans des réseaux de librairies, dans de la vente par correspondance ou encore sur les chaînes de télévision. Par ailleurs, l'établissement développe depuis un peu plus d'un an des actions pédagogiques et scientifiques par le biais d'une offre d'atelier conçu à destination des scolaires, dans le cadre de l'enseignement de l'histoire ou de l'enseignement de défense. L'enseignement de défense est une nouveauté inscrite au programme des collèges et des lycées depuis plusieurs années. C'est un sujet pour lequel les enseignants sont souvent démunis en termes de ressources. Nous imaginons que les archives conservées à l'ECPA-D peuvent venir en soutien de ces interventions. Outre les conventions passées avec les rectorats, nous avons signé deux conventions avec des universités : Paris 1 et Paris 10. Celles-ci visent à favoriser les liens entre les étudiants et le service d'archives en concevant les étudiants comme de futurs chercheurs. Nous souhaitons en effet développer la fréquentation des chercheurs à l'ECPA-D, puisqu'ils ne représentent à l'heure actuelle que de 10 % du public de la médiathèque. C'est un public qui a des pratiques spécifiques et qui se démarque de celui des professionnels de l'image, qui est le public majoritaire de l'ECPA-D (il représente 34 % de notre public). Le public universitaire effectue peu de recherches par correspondance, mais il va plutôt se déplacer pour des séances de consultation exhaustives et systématiques dans nos fonds. En revanche, le public des professionnels travaille énormément par correspondance et se déplace assez peu finalement dans la salle de consultation. Je rappelle que les recherches par correspondance sont payantes. Ceci explique probablement que le public universitaire ne souhaite pas forcément recourir à ce système. Nous avons donc mis en place sur notre site Internet un espace dédié à ces activités culturelles et non commerciales pour améliorer la connaissance des fonds par le public. Il y a déjà des présentations de fonds en ligne et des dossiers thématiques. Nous souhaitons également mettre en ligne prochainement des outils de synthèse documentaire, des descriptions de série extrêmement précises, réalisés par nos documentalistes.

Enfin à titre d'information, nous avons réalisé en 2008 un film de 13 minutes : *Des images pour l'histoire*. Il donne la parole à quatre chercheurs qui depuis les années 70 ont eu l'occasion de travailler sur les collections d'ECPA-D. Ils nous expliquent comment ils ont abordé ces sources et ce qu'ils ont pu en retirer. J'ai parlé tout à l'heure d'activités non commerciales, car depuis 2001, en tant qu'établissement public à caractère administratif, il s'est vu assigner des objectifs de chiffre d'affaires. Cette tutelle attend de lui une certaine autonomie financière. Elle repose sur sa capacité à faire du chiffre d'affaires et à dégager du bénéfice à partir de ses activités de production et de gestion des archives. Si, dans le cas de la production audiovisuelle, il n'y a rien d'anormal à ce que les prestations de l'établissement soient payantes, nous devons en revanche dans le domaine des archives veiller à conserver l'équilibre entre l'impératif commercial et celui de la préservation des documents. Les priorités de sauvegarde des documents sont par exemple définies avant tout selon le critère de conservation des supports, et non pas forcément en suivant le plus grand profit que l'on pourrait retirer à exploiter telle ou telle source. Il se trouve que les documents les plus anciens et les plus fragiles sont fort heureusement aussi ceux que le public vient le plus consulter : les fonds de la première et de la Deuxième Guerre mondiale. Ils ont donc été sauvegardés en priorité.

Dans un contexte de restriction budgétaire ministérielle, l'ECPA-D défend de plus en plus la notion de missions régaliennes et de missions de service public dans le domaine patrimonial. Ceci nous incite à déconnecter la gestion des archives, leur préservation et la mise à disposition du public, de tout impératif commercial et de rentabilité. Nous avons donc pu mettre en place des tarifs spécifiques et un mode de conventionnement permettant aux structures d'enseignement, aux étudiants et aux chercheurs de pouvoir utiliser les images issues des fonds de l'ECPA-D dans des travaux, sans rentrer dans la grille tarifaire commune. Vous savez comme moi que quand un corpus de recherche comprend énormément d'images, au moment de la réalisation de l'impression de la thèse et quand on veut pouvoir mettre en annexe tous les documents et que le service commercial vous annonce des frais techniques et des droits d'exploitation assez faramineux, cela peut refroidir un certain nombre d'étudiants. Nous avons donc cherché à améliorer ces éléments ou, en tout cas, avec des

tarifs d'exploitation tout à fait préférentiels et toujours des possibilités d'exonération sur demande exceptionnelle. Cette volonté d'améliorer l'accès aux documents que nous conservons devrait par ailleurs prochainement déboucher sur la mise en ligne d'une partie des collections sur Internet. Cela permet d'avoir la possibilité pour le public d'effectuer ses recherches et ses sélections à distance.

Je dirais donc en conclusion de cette intervention que j'espère, par ces quelques minutes de présentation, avoir battu en brèche l'idée que les archives de la défense sont toutes secrètes, protégées et inaccessibles. J'ai peut-être suscité l'envie chez certains d'entre vous de venir nous rendre visite pour découvrir ces fonds. Je vous remercie.

* * * * *

Suivi éditorial : Lorraine Pereira – chargée de mission pour le patrimoine cinématographique / INP.